



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le 24 février,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous
la présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 17 février 2026

PRÉSENTS : MM. VERJAT, GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, DROGOZ,
EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL,
VUAILLAT, DURAND, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, COURBOU, Mme BEAUGELIN, M.
MONIN**, Mme STIVAL.

EXCUSES : MM. BARRET, GRANGER, CHAVANON, Mme GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, Mme
TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoir : de M. GRILLET à Mme STIVAL

** Arrivée de M. MONIN à compter de la délibération n°3.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 22**

Votants pour ce sujet : 20*

Pour : 20*

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la CAPI ne prennent pas part
au votes relatifs aux questions d'assainissement »

**OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE
TREPT**

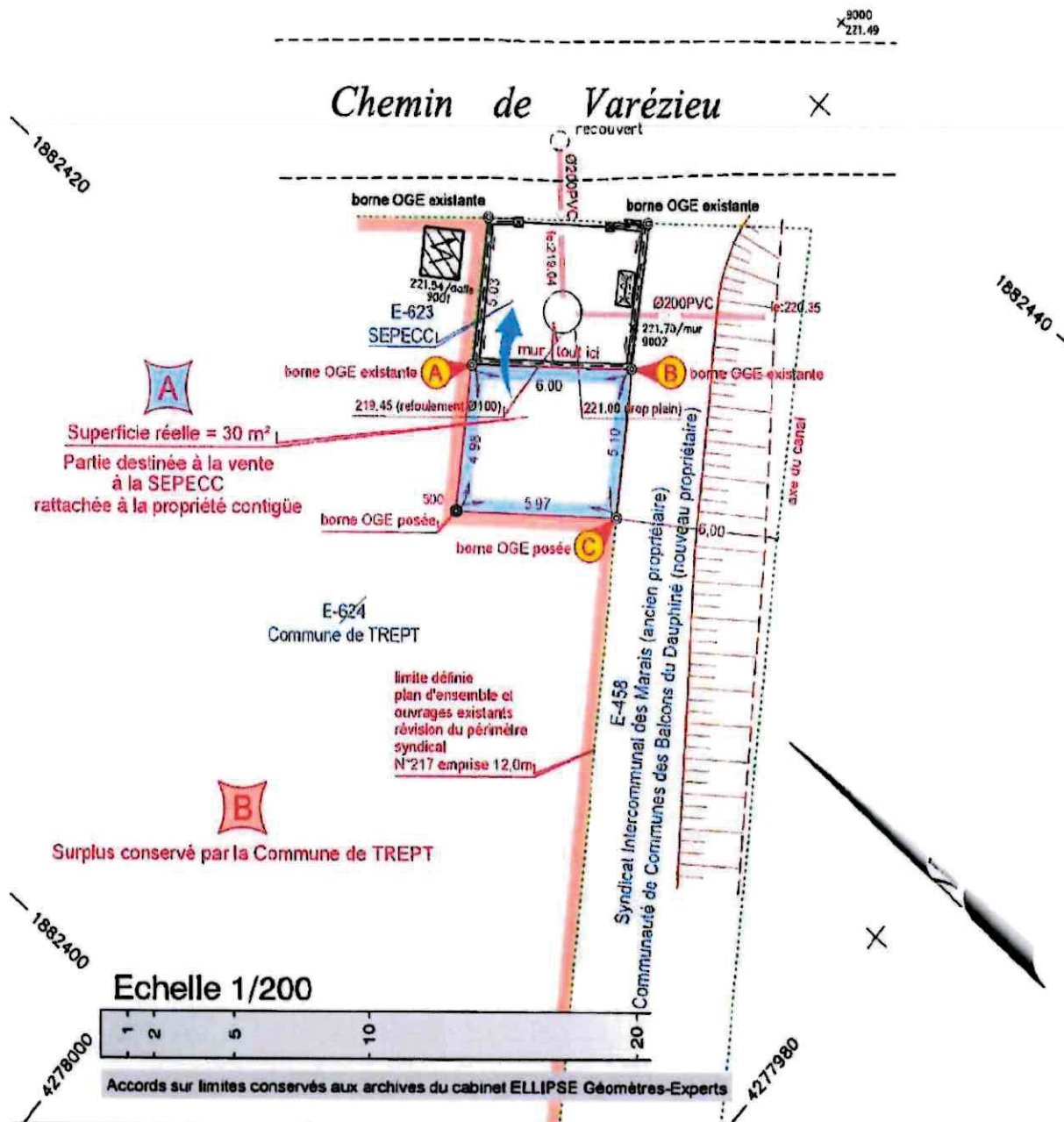
Il y a lieu de finaliser l'achat d'une partie détachée de la parcelle E624, située hameau de
Varezieux sur la commune de Trept, parcelle contiguë à la parcelle E 623 sur laquelle est sis
un poste de refoulement appartenant au SEPECC. La partie cédée, d'une surface de 30 m2,
permettra la réhabilitation du poste de refoulement.

Etant donné que :

- cette partie détachée sera rattachée à la parcelle contiguë sur laquelle est sis un ouvrage
du SEPECC,

- cette partie détachée ne servira qu'à cet ouvrage,
- cette cession sert l'intérêt public,

La commune, propriétaire de cette parcelle, cède au Syndicat cette partie détachée d'une surface de 30 m² pour le prix symbolique de 1€, les frais de notaire et de bornage étant à notre charge.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve l'achat d'une partie détachée de la parcelle E624, d'une surface de 30 m², située hameau de Varezieux sur la commune de Trept, à la commune de Trept pour un prix symbolique de 1 €,
- dit que les frais de notaire et de bornage éventuels seront à la charge du Syndicat.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits


Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en Préfecture

Le : 26/03/2026

- Publication le : 26/03/2026

Le Président,



Patrick FERRARIS

DELAI ET VOIES DE RECOURS :

✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.102 et R.104, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026



ID : 038-200091791-20260224-DEL_2026_02_11-DE